

Ouverture de la séance du 28 décembre 1790 du soir

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 28 décembre 1790 du soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9570_t1_0695_0000_8

Fichier pdf généré le 08/09/2020

partement de Saône-et-Loire, pour la somme de..... 360,756 l. 9 s. 8 d.

A celle de Pruzilly, même département, pour la somme de..... 12,289 l. 3 s. 8 d.

A celle de Saint-Gengoux-le-Royal, même département, pour la somme de.. 15,284 l. " "

A celle de Leyne, même département, pour la somme de..... 16,644 l. 12 s. "

A celle de Saint-Vincent-des-Prés, même département, pour la somme de.. 29,403 l. " "

A celle de Berzé-la-Ville même département, pour la somme de..... 93,880 l. " "

A celle de Cluny, même département, pour la somme de..... 144,850 l. " "

A celle de Charnay, même département, pour la somme de..... 900 l. " "

A celle de Chaintré, même département, pour la somme de..... 5,494 l. 8. "

A celle de Fuissey, même département, pour la somme de..... 17,163 l. " "

A la municipalité de Marsolan, au département du Gers, pour la somme de.. 22,027 l. 4 s. "

M. l'abbé Massieu, curé de Sergy. Une indisposition grave m'a empêché de me joindre hier à mes confrères patriotes pour prêter le serment que vous avez décrété le 27 novembre ; je m'empresse de remplir aujourd'hui un devoir que je regarde comme indispensable et sacré pour tout ecclésiastique qui connaît bien la liberté de l'Eglise gallicane, qui aime sincèrement sa religion, sa patrie, la tranquillité publique, et la Constitution que vous avez donnée à la France.

M. l'abbé Massieu prononce le serment.
(L'Assemblée applaudit.)
(La séance est levée à trois heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. D'ANDRÉ ET DE M. TREILHARD.

Séance du mardi 28 décembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses suivantes :

Adresse du conseil général du département des Vosges, qui, en terminant sa session, renouvelle à l'Assemblée nationale l'hommage de son profond respect, de sa juste reconnaissance et de sa fidélité à observer tous les décrets, et vote pour la publicité des séances des corps administratifs.

Adresse de la garde nationale d'Ambert, qui

expose ses alarmes sur les sourdes menées des ennemis de la Constitution, et fait une pétition d'armes.

Adresse de M. Jossier, élu juge de paix de la section de Gravilliers, qui présente à l'Assemblée l'hommage respectueux de ses premiers succès, en lui apprenant qu'il résulte de cet établissement les avantages importants qu'elle s'était proposés.

Adresse de dévouement des citoyens actifs du canton de Montreuil, district de Bernai, réunis en assemblée primaire, pour l'élection d'un juge de paix ; ils supplient l'Assemblée de ne pas trop réduire le nombre des paroisses, de manière que les hameaux les plus éloignés de leur future église paroissiale, ne le soient au plus que d'une demi-lieue.

Adresse de la société des amis de la Constitution établie à Louhans, qui réclame une loi efficace contre les duels.

Adresse des membres de la société patriotique de Mane, département des Basses-Alpes, et de la société des amis de la Constitution séant à Aix, qui exposent qu'ils sont sur le point de voler au secours de leurs frères d'Avignon et du Comtat, gémissant sous le joug arbitraire d'une assemblée soi-disant représentative, séante à Carpentras, qui réunit tous les pouvoirs et foule aux pieds les principes les plus saints de la justice et de l'humanité. Ils ont sollicité les trois départements de mettre tout en œuvre pour engager cette assemblée à devenir juste et humaine. Mais si leurs efforts sont inutiles, ils annoncent que les gardes nationaux des trois départements sont prêts à se fédérer pour fondre de tous côtés dans le Comtat, et délivrer les victimes de l'oppression de cette monstrueuse assemblée : « Dans ces contrées, disent-ils, presque dépourvues de tout moyen de défense, si les armes manquaient à notre courage, les instruments qui nous servent à remuer la terre deviendraient dans nos mains plus redoutables que les glaives. » Ils supplient l'Assemblée d'approuver leurs démarches et leurs intentions.

Adresse de M. Bacher, premier secrétaire interprète du roi en Suisse, qui envoie à l'Assemblée son serment civique.

Adresse de la société des amis de la Constitution séant à Châteaudun, qui, dès l'instant de sa formation, présente à l'Assemblée nationale le tribut de son admiration et de son dévouement.

Adresse de la société des amis de la Constitution du Crêt, département de la Drôme, qui consulte l'Assemblée sur plusieurs objets relatifs à l'élection des juges du tribunal du district de cette ville.

Lettre de M. de Behague, inspecteur et commandant des troupes de ligne, employés en la ci-devant province de Bretagne, contenant copie d'une lettre qui lui a été écrite par les sous-officiers, grenadiers, chasseurs et soldats du régiment de Forez, en garnison à Saint-Servan, par laquelle ils lui donnent des preuves touchantes de leur parfait retour à l'ordre et à la subordination, et lui annoncent qu'ils ont reçu avec respect et soumission l'ordre du roi, qui porte qu'il sera retenu, pendant un an, un sol sur la solde de chacun d'eux, et que la durée de son habillage sera prolongée d'une année.

Adresse des officiers du tribunal du district de Gournay, de ceux du district de Péronne, du district de Bar-sur-Seine, district de Sainte-, du district de Guingamp, et des juges de la Cham-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.